



TRÉSOR

Le + syndical

SNCT-CGC

Syndicat National des Cadres A du Trésor

2, rue Neuve Saint-Pierre

75181 PARIS Cedex 04

Tél. : 01.53.17.86.68 – Fax. : 01.53.17.86.60

Mél : [info@snct.net](mailto:info@snct.net)

Site : [www.snct.net](http://www.snct.net)

Regards et Perspectives n° 75

novembre 2009

## COMPTABLES DU TRÉSOR : MENACES SUR NOS CARRIÈRES!

*Il n'est pas dans l'usage du SNCT-CGC de faire du catastrophisme. Néanmoins, la réorganisation du réseau comptable - que nous avons toujours défendu tant dans l'intérêt de l'usager que dans l'optique d'une bonne gestion administrative- prend une tournure inquiétante pour les carrières de la filière gestion publique.*

*En effet, alors que la création des SIP bénéficiait surtout à la filière fiscale en ouvrant à leurs cadres de nouvelles et nombreuses possibilités de dérouler des carrières comptables (73 % des SIP leur étaient attribués), au détriment des cadres de la filière gestion publique voyant de nombreux postes disparaître ou subir un déclassement, de nouvelles créations de SIP viennent d'être décidées qui aggravent le phénomène. Au cours d'un GT « Guichet fiscal unique » du 13 octobre, Mme Maxime GAUTHIER, Chef de service de la gestion fiscale a annoncé aux OS les mesures suivantes :*

### ➤ I) LA SCISSION DE SIP :

Afin de résoudre la problématique des SIP de grande taille il est proposé de créer 8 SIP supplémentaires :

**en 2010 :** un SIP attribué à la filière fiscale (PARIS 18<sup>ème</sup>) et un SIP attribué à la filière Gestion Publique (PARIS 15<sup>ème</sup>) :

**en 2011 :** cinq SIP attribués à la filière fiscale : PARIS 10<sup>ème</sup>, PARIS 17<sup>ème</sup>, PARIS 18<sup>ème</sup>, MARSEILLE 7/9/10 et un SIP à la filière gestion publique : MARSEILLE 4/13.

*La déclaration du SNCT-CGC : Ce projet est séduisant en apparence car il n'a pas d'impact sur la proximité du point d'entrée de l'usager et crée des postes comptables supplémentaires. Toutefois, ce processus rompt « l'équilibre » défini par le DG entre les filières au profit de la filière fiscale et au détriment de la filière gestion publique dont les « grands SIP » pastillés « gestion publique » représentaient la contrepartie du grand nombre des SIP attribués à la filière fiscale et aussi des postes de débouchés de fin de carrière. Rappelons que 27% seulement des SIP étaient attribués à la filière Gestion Publique...*

### ➤ II) LA CRÉATION DE SIP EN MILIEU URBAIN ET PÉRIURBAIN :

Il existe 61 CDI sans trésorerie en résidence et 10 trésoreries spécialisées impôts sans CDI en résidence.

Plusieurs solutions sont envisagées :

1) **Le traitement de cas de CDI sans trésorerie en résidence par fusion de services :**

CHELLES EXTERIEUR serait fusionné avec CHELLES VILLE pour constituer le SIP de CHELLES ;

2) **La création d'un SIP à partir d'un CDI et d'une trésorerie impôt située sur une commune limitrophe** soit à partir d'une **trésorerie impôt** : ANGOULEME-SOYAUX (16), EPERNAY (51), COURCOURONNES (91), soit à partir d'une **trésorerie mixte** : TULLE (19), L'ISLE D'ABEAU (38), MONTREUIL SUR MER et LENS (62), ANNECY LE VIEUX (74), FONTAINEBLEAU et ROISSY EN BRIE (77) ;

3) **La création d'un SIP à partir d'une trésorerie mixte avec un ajustement partiel des périmètres de services :** LA BOURBOULE (63), ROUEN OUEST (76), JUVISY SUD OUEST (91) ;

4) **La création d'un SIP à partir d'une trésorerie mixte située sur une commune non limitrophe :** ST LEU LA FORET (95) ;

5) **La création d'un SIP par ajustement des périmètres des services :** MASSY SUD (91) dès 2010 et éventuellement plus tard SENLIS (60), NANTERRE LA DEFENSE (92) et MONTPELLIER S-E (84).

6) **L'élargissement du maillage territorial des SIP (création éventuelle, à moyen terme, d'un SIP sur la commune d'implantation d'une trésorerie :** REZE (44), VILLEURBANNE (69), SCHOELCHER et LAMENTIN (97-2).

*La déclaration du SNCT-CGC : La création de SIP qui engendre le démantèlement de postes comptables mixtes par la perte de leur activité fiscale transférée dans une autre commune pose problème.*

*A première vue, la spécialisation du poste en SPL peut être perçue comme un avantage de gestion pour le comptable et son personnel qui s'inscrit dans l'évolution rationnelle du réseau.*

*Cependant, il éloigne le point d'entrée du « client-contribuable » qui perd son guichet dans sa commune, ce qui est en contradiction avec le principe fondateur de proximité exprimé par le ministre.*

*De plus, il représente un inconvénient majeur pour le comptable en fonctions qui certes bénéficie d'une garantie temporaire de rémunérations mais doit chercher une autre affectation sur un poste correspondant à son grade.*

*Enfin, il représente un grave dommage pour le réseau comptable tout entier qui perd, une fois de plus, des postes de débouchés et plus grave encore se trouve fragilisé dans son cœur de métier -le SPL- du fait du déclassement de postes actuellement gérés par des comptables chevronnés au service grands élus.*

*C'est pour nous un recul grave par rapport à la situation actuelle et un phénomène inquiétant pour l'avenir de la filière gestion publique.*

## STATUTS COMMUNS, NOUVELLE GRILLE DU A : LE SNCT-CGC INTERPELLE LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Lors du GT « Statuts » du 22 septembre 2009, le Directeur Général a annoncé qu'il n'avait pratiquement aucune marge de manoeuvre en matière indiciaire pour élaborer le nouveau statut unique du A, son seul mandat étant d'harmoniser dans le cadre des bornages définis par la DGAFP. Le SNCT-CGC l'a interpellé :

*« Monsieur le Directeur général,*

*La CGC souhaite aborder plus précisément la problématique de la catégorie A. En effet, dans quelques jours les discussions sur la rénovation de la grille du A vont commencer à la Fonction publique. Pour la CGC, le contentieux est lourd.*

*Voici deux constats chiffrés et éloquents : depuis sa création il y a soixante ans, la grille « chiffre » a subi un tassement considérable passant d'un écart de 1 à 8 à un écart de 1 à 3 au détriment de la catégorie A. En outre, l'inspecteur débutant est en voie de « smicardisation » : un inspecteur au 1<sup>er</sup> échelon a vu l'écart de son traitement indiciaire avec le SMIC passer progressivement de + 45% en 1995 à + 24% en 2007 et à + 19 % depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009.*

*Cette situation n'est plus acceptable. La CGC attend des discussions Fonction publique et des discussions DGFIP des avancées significatives dans les bornages indiciaires.*

*Il se trouve que notre ministre de tutelle, le ministre du Budget, est également ministre de la Fonction Publique. Compte tenu de votre position à la tête de la plus importante direction du ministère du Budget, nous attendons de vous, Monsieur le Directeur Général, que vous fassiez valoir auprès du ministre les revendications légitimes des personnels en général et de l'encadrement en particulier, fort sollicité et impliqué dans la réussite de la fusion ».*

## 16 OCTOBRE : LES PREMIÈRES PROPOSITIONS MINISTÉRIELLES DE RÉNOVATION DE LA GRILLE DU A (hors énarques) CONSTITUENT UNE VÉRITABLE PROVOCATION !

- Pour le « premier grade du A type » (*attachés* ou *inspecteurs*) : seul le 1<sup>er</sup> échelon passe de 349 à 362 INM ! Les 11 autres échelons conservent leurs indices actuels (indice sommital à 658 INM). La CGC revendique des hausses d'indices significatives pour tous les échelons.
- Pour le « second grade du A type » (*attachés principaux*) : aucun changement toujours 10 échelons de de l'INM 434 à l'INM 783. La CGC revendique des hausses d'indice pour tous les échelons et, *a minima*, l'accès à l'INM 821, sommet de l'échelle chiffre ! En ce qui concerne le grade de Trésorier Principal de 1<sup>ère</sup> catégorie du Trésor public (qui n'a pas d'équivalent indiciaire, en « voie longue » - hors parcours IP-DD - à l'ex DGI), la CGC refuse sa banalisation et son déclassement. Alors que les RF1 (INM 798 également) sont reclassés AFIP HEA (puis HEB), les TP1 vivraient mal cette banalisation sous couvert d'harmonisation, du moins si celle-ci ne s'accompagnait pas d'un gain indiciaire pour les indices sommitaux qui les feraient passer *a minima* à 821 INM (1015 bruts).
- Création d'un « troisième grade » dit « *d'accès fonctionnel* » avec 6 échelons (INM 695, 734, 768, 798, 821, et HEA) et d'accès extrêmement restrictif. La CGC revendique, *a minima*, l'accès à la HEB et une réelle ouverture à ce grade ainsi que, pour la DGFIP, une réelle ouverture vers le statut particulier d'AFIP.